



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-06-05

Séance du vendredi 5 juin 2026

Date convocation :
27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Nombre de membres
en exercice
23

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Morgan CONTE, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Vincent LOPEZ, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Framboise RONGIER, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Présents
18
Votants
23

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Pierre DELCASSO, Dominique PASQUIER à Luc VEYRAT, Hervé BRAHIC à Madeleine MARTINEZ, Véronique TERRANA à Josette VELAY, Christophe BOUYALA à Morgan CONTE

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : MARCHÉ NOCTURNE DU 5 AOÛT 2026

L'Office de tourisme d'Uzès et le Comité de promotion agricole de l'Uzège organisent des marchés nocturnes. Cet été, il est proposé à la Commune de l'organiser le mercredi 5 août 2026.

Le Maire présente les modalités d'organisation et, notamment, la charte qui définit les engagements de chacune des parties concernées. La commune accepte les termes de la Charte, elle s'engage à :

- Nommer un représentant intégrant la Commission organisatrice ;
- Être présente sur le marché à partir de 16 heures et ce jusqu'à la clôture, accueillir les exposants et assurer la fonction de placier ;
- Fournir aux exposants une alimentation en électricité et en eau si nécessaire ;
- Aménager un espace restauration comprenant tables et chaises mis à disposition du public ;
- Faire au mieux pour offrir une animation festive, musicale ou autre, de préférence parmi les artistes du Pays Uzège - Pont du Gard ;
- Tenir ou demander à une association locale de tenir une buvette vendant de l'eau et autres boissons (hormis les produits concurrents à ceux proposés par les producteurs de marchés : vins, bière, jus de fruits...) ;
- Demander aux correspondants de presse locaux d'annoncer le marché dans les journaux auxquels ils collaborent et, de façon générale, de communiquer au mieux sur le marché (flyers, affiches et banderoles seront à disposition) ;
- N'organiser ou ne participer à aucune autre animation le jour même du marché nocturne hormis dans le cadre d'un accord avec « Destination Pays d'Uzès et Pont du Gard » et le Comité de Promotion Agricole ;
- Interdire l'accès au marché à toute personne non inscrite sur la liste des participants fournie par la commission organisatrice ;
- Fournir un parking « exposants » gratuit ;
- À prendre en charge le remboursement des frais de place des exposants dans le cas d'annulation injustifiée du marché nocturne alors qu'elle s'est engagée par la signature de la charte et par la délibération de son conseil municipal. La commission organisatrice est seule habilitée à reconnaître un cas de force majeure.

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260605-2026-06-05-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026

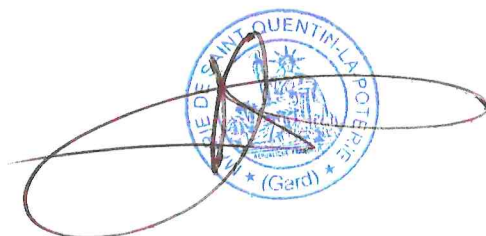
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition d'organiser un marché nocturne sur la commune le mercredi 5 août 2026,
- **Désigne** Monsieur Luc VEYRAT, Premier Adjoint au Maire, comme représentant de la Commune qui intégrera la Commission organisatrice,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention à venir avec l'office de tourisme d'Uzès et le Comité de promotion agricole de l'Uzège.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI

Le Maire,
Yvon BONZI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Publiée le : **08 JUIN 2026** Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260605-2026-06-05-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026